



Arrêté ARSG2022\_02

**Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des  
commerces de véhicules automobiles le dimanche  
pour l'année 2023**

Le Maire de la commune de Châteaubernard,

Vu les lois 2009-974 du 10 août 2019, 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron et 2016-1088 du 8 août 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants et R.3132-21,

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard n°2022\_08\_05 en date du 27 septembre 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour 2023, les commerces de véhicules automobiles sont autorisés à ouvrir les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.

**Article 2 :**

Chaque salarié qui travaillera ces jours-là bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ces jours de travail exceptionnel.

**Article 3 :**

Le présent arrêté correspond aux dérogations légales à la règle du repos dominical pour les établissements concernés de Châteaubernard au titre de 2023.

Fait à Châteaubernard,  
Le 14 novembre 2022,

Le Maire

Pierre Yves BRIAND